

N° 6842³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****portant déclaration du Parc naturel du „Mëllerdall“**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(18.2.2016)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 31 juillet 2015 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande de la Ministre de l'Environnement.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, ainsi qu'une fiche financière et une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis du Conseil d'Etat date du 10 novembre 2015.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de porter déclaration du Parc naturel du „Mëllerdall“.

La loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels constitue la base et le cadre juridique pour la création, la gestion et l'administration des parcs naturels. La création d'un parc naturel est le fruit d'un long processus de discussion, de consultation et de planification caractérisé par une approche multidisciplinaire impliquant, d'une part, les départements ministériels concernés et, d'autre part, les communes, les associations et les citoyens d'une région intéressée par le projet.

Le projet du Parc naturel du „Mëllerdall“ s'est concrétisé par la mise en place du Syndicat intercommunal pour la création d'un Parc naturel dans la région du Mullerthal créé le 27 octobre 2009 et auquel les communes suivantes se sont associées: Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Fischbach, Heffingen, Larochette, Mompach, Nommern, Rosport, Vallée de l'Ernz et Waldbillig.

Un groupe de travail mixte prévu par la loi précitée du 10 août 1993 a été installé formellement par le règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet du Parc naturel de la région du Mullerthal.

La première étape de la création du Parc naturel du „Mëllerdall“ consistait en l'élaboration d'une l'étude préparatoire telle qu'elle est définie à l'article 6 de la loi précitée du 10 août 1993. Les résultats de l'étude préparatoire ont été présentés au public pour ensuite être avisés favorablement par le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (le 23 juillet 2012) et par le Conseil supérieur pour la protection de la nature (le 3 septembre 2012).

La deuxième étape comprenait l'élaboration d'une étude détaillée sur base de l'étude préparatoire ainsi que des divers avis précités. L'étude détaillée a été réalisée par le groupe de travail mixte qui a également coordonné les travaux avec des groupes de travail thématiques spécialement créés. L'étude détaillée a été approuvée par le groupe de travail mixte dans sa séance du 3 juillet 2014.

Le projet du Parc naturel „Mëllerdall“ comprenant l'étude détaillée, le projet de règlement grand-ducal portant déclaration du Parc naturel ainsi que le projet des statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement lors de la séance du 7 octobre 2014.

Après l'accord du Gouvernement en conseil, le projet du Parc naturel „Mëllerdall“ a été déposé pendant trente jours pour enquête publique à la maison communale des communes concernées. Les conseils communaux ont approuvé le projet le 12 décembre 2014 (Beaufort), le 8 décembre 2014 (Bech et Echternach), le 19 décembre 2014 (Berdorf), le 18 décembre 2014 (Consdorf, Mompach et Waldbillig), le 16 décembre 2014 (Fischbach), le 10 décembre 2014 (Heffingen et Rosport) le 4 décembre 2014 (Larochette) et le 15 décembre 2014 (Nommern). Le conseil communal de la Vallée de l'Ernz s'est prononcé contre le projet dans sa séance du 5 décembre 2014. En date du 20 février 2015, le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire a émis son avis relatif au projet de déclaration du Parc naturel „Mëllerdall“.

Afin de tenir compte de la délibération de la commune de la Vallée de l'Ernz, cette dernière a été biffée des articles afférents du projet des statuts et du projet de règlement grand-ducal. Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, les modifications statutaires ont été soumises à nouveau aux communes concernées en vue d'une délibération concordante des conseils communaux. Les statuts modifiés ont été approuvés par les communes au cours de la première moitié de l'année 2015.

Conformément à l'article 11 de la loi précitée du 10 août 1993, la déclaration du Parc naturel „Mëllerdall“ se fait par règlement grand-ducal à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat et avec l'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés.

*

Dans son avis précité du 10 novembre 2015, le Conseil d'Etat émet plusieurs observations. La commission parlementaire constate que le nouveau texte coordonné lui soumis pour avis reprend entièrement les remarques émises par la Haute Corporation.

*

Au vu de ce qui précède, la Commission de l'Environnement donne son assentiment au texte du projet de règlement grand-ducal, tel qu'il a été amendé suite à l'avis du Conseil d'Etat.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission de l'Environnement et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 6842.

Luxembourg, le 18 février 2016

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO